Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260707-DCM2026_051-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi sept juillet deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 29 juin 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, Adjoints, René DAULY, Didier QUINTIN, conseillers délégués Anne-Cécile BODENES, Christophe BOITARD, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Christelle VARGIU.

Absents excusés : Rémi BLANCHARD (pouvoir à René DAULY), Régis LANCIEN (pouvoir à Didier QUINTIN), Damien POSSEME (pouvoir à Laurence MAHÉ), Jérôme CHEVRIER (pouvoir à Ségolène CLAVERIE), Vanessa MORIN (pouvoir à François NEVEU)

Secrétaire de séance : Aurélie MASSON

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Absents : 5

DCM2026/051 : BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON VALEURS

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de mises en non-valeur pour le budget principal, adressées par M. le trésorier. Certaines créances, qui ont fait l'objet de poursuites, ne seront plus recouvrables.

Madame le Maire précise également que la somme de 200 € a été inscrite au budget à l'article 6541 – créances en non-valeur et 200 € à l'article 6542 – créances éteintes.

Pour les créances en non-valeur, la liste n° 7933390411 transmise par la trésorerie s'élève à 106,20 € et concerne un créancier pour des impayés de restauration scolaire.
Nous n'avons pas reçu de liste pour les créances éteintes.
Les montants inscrits au budget plus particulièrement à l'article 6541 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les demandes de mises en non-valeur selon la liste n°7933390411, pour le budget principal pour un montant total de 106,20 € à l'article 6541 – créances admises en non-valeur. Le détail sera joint en annexe de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260707-DCM2026_051-DE

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ

Le secrétaire de séance :
Aurélie MASSON